



Arrêté temporaire n°2026-424
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PLAQUE TELECOM
RUE THIERS (D173)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 07/09/2026 émise par l'entreprise TELECOM SERVICES (553 Route de Saint Jean 76170 MELAMARE) pour le compte d'Orange (6 Place Saint Clément 76000 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une plaque télécom sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 20 RUE THIERS (D173),

ARRÊTE

Article 1

Une journée entre les 05/10/2026 et 03/11/2026, de 9h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliqueront, RUE THIERS (D173) au niveau du n°20 :

- La circulation se fera sur demi-chaussée dans l'emprise du chantier. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois emplacements matérialisés entre les n° 21 et 25 pour permettre la circulation des véhicules légers et poids lourds. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise TELECOM SERVICES. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 08 septembre 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- TELECOM SERVICES
- ORANGE
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.